



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
 Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
 M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
 Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CONVENTION REDEVANCE SASP RUGBY LANDES

VU l'article L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015, concernant la mise à disposition des installations sportives du stade Colette Besson au profit de la SASP USDax Rugby Landes,

VU les renouvellements successifs,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 27 OCTOBRE 2021.

CONSIDÉRANT que la ville conventionne chaque année avec la SASP USDax Rugby Landes afin de définir le cadre de mise à disposition des installations sportives,

CONSIDÉRANT que cela concerne deux sites, à savoir les complexes sportifs Maurice Boyau et Colette Besson, utilisés respectivement pour les entraînements et les compétitions de l'équipe,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, soucieuse de l'avenir du club, souhaite poursuivre son partenariat en soutenant le projet sportif et managérial des dirigeants de l'USDax Rugby Landes,

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition sont consenties moyennant une redevance annuelle de 47 300€ TTC, étant précisé que cette redevance forfaitaire concerne à la fois l'occupation des locaux du stade Colette Besson, du stade Maurice Boyau et des frais de fonctionnement associés, conformément à la convention jointe en annexe.

Il est proposé de reconduire avec la SASP USDax Rugby Landes une convention définissant contre redevance, un cadre précis de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, pour permettre le meilleur fonctionnement du club sur les trois prochaines saisons sportives.

SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives en faveur de la SASP USDax Rugby Landes,

APPROUVE le montant de la redevance annuelle de 47 300€,

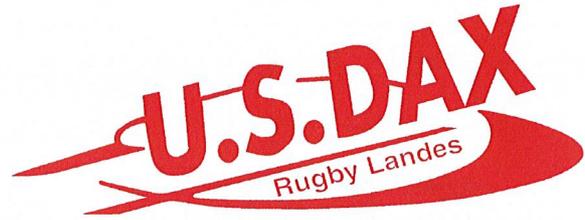
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'US DAX RUGBY LANDES SASP

ENTRE

La Ville de Dax, représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,
ci après dénommée la « Ville »

ET

L'U.S.DAX RUGBY LANDES, Société Anonyme Sportive Professionnelle, au capital de 1 079 985,00 euros, dont le siège social est à DAX (40100) 3 boulevard Paul Lasosa, représentée par Monsieur Benoit AUGUST, Président du Conseil D'administration,
ci-après dénommé le « Club »

PRÉAMBULE

L'U.S.DAX RUGBY LANDES est une SASP dont l'équipe professionnelle participe au Championnat de France organisé par la Ligue Nationale de Rugby.

La Ville de Dax, soucieuse de l'avenir du club, souhaite poursuivre le partenariat existant depuis de nombreuses années, et dans cet objectif, a engagé des discussions avec les dirigeants de la SASP qui construisent actuellement un nouveau projet managérial et sportif s'inscrivant dans la durée et la performance sportive, et ce dans un contexte économique contraignant et difficile.

C'est dans ce contexte que la Ville de Dax a accepté de remettre à disposition du Club des installations sportives municipales au sein du stade Maurice Boyau pour les entraînements et rencontres sportives officielles de la Fédérale 1.

Cette convention se substitue à la convention conclue entre la ville de Dax et l'U.S.DAX RUGBY LANDES en date du 12 octobre 2013, modifiée par ses avenants n° 1-2-3-4-5 en date des 7 janvier 2014, 16 janvier 2014, 1er septembre 2014, 1er février 2015 et 6 juillet 2015, et de la convention en date du 25 septembre 2015 ayant pour objet de mettre à disposition du Club les installations du Stade Maurice Boyau.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211109-20211108-6-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

Par la présente, la Ville de Dax met à disposition du Club le stade Maurice Boyau situé 3 boulevard des Sports. Il est précisé que la répartition qui suit est indicative ; elle pourra être précisée en fonction des besoins du Club et du planning d'utilisation des installations :

STADE MAURICE BOYAU :

Les espaces sportifs seront mis à disposition de l'U.S.DAX RUGBY LANDES pour les entraînements, les rencontres officielles de la Fédérale 1 et matchs amicaux suivant un planning qui sera établi toutes les semaines et adressé aux services municipaux.

L'U.S.DAX RUGBY LANDES bénéficie de façon permanente des locaux suivants :

- le terrain d'honneur et le terrain annexe 1 et 2 en alternance
- le lieu de vie
- le salon club 40 et annexes
- le garage
- l'infirmerie
- le centre médico- scolaire
- les vestiaires 1 du bâtiment tribunes,
- la salle de massage
- un local annexe 2

A ce titre, la gestion, sécurisation et nettoyage de ces lieux, sont sous la responsabilité du club.

La salle omnisports du stade Boyau ne sera en aucun cas accessible aux membres de l'équipe et ou du centre de formation.

Le club devra transmettre le nom et coordonnées de la personne responsable qui possèdera les clés d'accès aux différents lieux et du portail d'accès au stade. Cette personne s'engage à vérifier l'activation de l'alarme et veillera à fermer l'installation sportive en l'absence du personnel de la Ville.

L'utilisation de la salle de musculation fera l'objet d'une convention spécifique afin de préciser les modalités d'utilisation et d'entretien entre les 3 structures utilisatrices.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du stade Maurice Boyau.

L'utilisation de la salle d'honneur de la salle omnisports devra faire l'objet d'une demande anticipée auprès du service des sports.

Lors des rencontres sportives, L'U.S.DAX RUGBY LANDES utilisera

- le salon de la nouvelle tribune et son équipement pour les réceptions avant et après match de la saison sportive fédérale 1. En dehors des matchs officiels, le salon devra être réservé auprès des services et fera l'objet d'une redevance supplémentaire.
- les deux buvettes du rez de chaussée qui devront être remise en état après chaque rencontre
 - les guichets,
 - le parking VIP

AU STADE COLETTE BESSON :

L'U.S.DAX RUGBY LANDES bénéficie de la mise à disposition selon disponibilités en cas d'intempéries

- le terrain synthétique

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée trois années non renouvelable à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention, à défaut de conciliation entre les parties, ressort de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à DAX, le 01 Janvier 2022
En deux exemplaires originaux

Pour l'U.S.DAX RUGBY LANDES

Maire de DAX

Monsieur Benoit AUGUST
Président du Conseil d'Administration

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211109-20211108-6-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

ANNEXE 1

Prise en charge par le club des frais de fonctionnement

Estimation annuelle des frais liés à l'utilisation des « espaces rugby»

Electricité : 13 500€

Eau : 2600€

Eau chaude : 4200€

Maintenance : 2900€

Contrats : 2960€

Location salon de la nouvelle tribune du stade M BOYAU : 9 matchs à domicile à 1 900 € soit 17 100 €

Prise en charge des fluides du stade M BOYAU pour un montant de 4040€
pour un montant annuel de **47 300 €**

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211109-20211108-6-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021